

Le Protocole

Le protocole des Nouveaux commanditaires définit les rôles et les responsabilités d'acteurs qui mènent ensemble une action* dont la finalité est l'émergence d'œuvres d'art, en tout domaine de création.

Ce protocole propose

- à toute personne de la société civile qui le souhaite, sans exclusive et en n'importe quel lieu, seule ou associée à d'autres, les moyens d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste. En tant que commanditaire, il lui appartient dès lors de comprendre et de dire une raison d'être de l'art et d'un investissement de la collectivité dans la création.

- aux artistes d'inventer les formes qui puissent répondre, dans leur infinie diversité, aux demandes d'une société et d'accepter, ainsi, un partage des rôles qui fait de la création artistique une responsabilité collective et non plus seulement privée.

- aux médiateurs dont le rôle est d'établir des liens entre les œuvres et le public, de le faire également entre les personnes : l'artiste, le commanditaire et, au-delà, entre tous les acteurs sociaux qui se trouveront concernés. Ce médiateur organise leur coopération. Il apporte les connaissances nécessaires au choix du médium et de l'artiste appropriés ainsi que les compétences qui permettront d'assurer la bonne fin d'une production d'œuvre dans le respect des exigences de la demande et de la création.

Ce médiateur peut également agir, en tant que producteur public, pour prendre en compte l'initiative des artistes quand il juge qu'elle répond à une situation contemporaine.

- aux élus, aux mécènes et aux responsables d'organismes, publics ou privés, de contribuer par leurs investissements au développement d'une « démocratie d'initiative » ainsi que d'assumer une médiation politique qui permette d'inscrire l'œuvre dans la communauté à laquelle elle est destinée. Ils peuvent également assumer personnellement la responsabilité d'une commande qui répond à une nécessité collective.

- aux chercheurs, dans leurs différentes disciplines, d'aider à la reconnaissance de la nécessité de l'art, de mettre en perspective l'action engagée et d'aider à la fonder sur une intelligence des contextes et des enjeux qui puisse être plus largement partagée.

En s'engageant dans un partage d'égalité de responsabilités, l'ensemble des acteurs accepte de gérer par la négociation les tensions et les conflits inhérents à la vie publique en démocratie.

L'œuvre d'art, devenue elle aussi un acteur de la vie publique, n'est plus seulement l'expression emblématique d'une seule individualité mais de personnes décidées à faire société en donnant un sens commun à la création contemporaine.

Financée par des subventions privées et publiques, l'œuvre devient la propriété d'une collectivité et sa valeur est, non plus marchande, mais celle de l'usage que cette collectivité en fait et de l'importance symbolique qu'elle lui accorde.

François Hers

*La mise en œuvre de ce protocole a débuté en 1991.